

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 28/03/2024
Délibération N°2024-014**

Nombre d'élus : 15	Présents : 9	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
Absent(s) : 6	Procuratation(s) : 2	
Date de convocation : 22/03/2024		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Yvette COLLIAT, Gilles LANÇON, Luc PASCAL, Pascale POMMIER.

Ont donné procuratation :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;
Pascal PRALY a donné pouvoir à Gilles LANÇON ;

Absents :

Maryse BOUCLET, Sophie BOURDIS-GOUYON, Cédric POMMIER, Xavier PEDRAZZOLI, Pascal PRALY, Christine LABBÉ

Secrétaire de séance : Marie-Christine ROBIN.

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 février 2024

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 février 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 10 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 1 abstention ».

DÉLIBÉRATION 2024–014 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR ELABORE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS (CAPV)

VU la loi ALUR du 24/03/2014 portant sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi ELAN portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique du 23 Novembre 2018 ;

VU la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 Février 2022 ;

VU l'avis de la Conférence intercommunale du logement en date du 24/11/2023 ;

VU le projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur pour la période 2024-2030 ;

VU le courrier adressé le 01/02/2024 par Madame Alyne MOTTE Vice-présidente chargée de l'habitat au sein la CAPV ;

CONSIDERANT qu'il convient de donner un avis sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur pour la période 2024-2030.

Madame le maire **RAPPELLE** que la loi ALUR a confié aux intercommunalités le pilotage de la politique d'attribution des logements sociaux. Dans ce cadre et afin de répondre aux enjeux et besoin de transparence, un plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur a été élaboré.

Elle **PROPOSE** aux élus d'émettre un avis sur le plan ici présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 10 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 01 abstention », à l'unanimité

EMET un avis favorable sur le plan ainsi élaboré.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 29/03/2024

Le maire,
Nadine REUX.

